

DELIBERATION CFVU₁₀₁-2018

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 juin 2018.

Objet de la délibération : Parcours adaptés : dispositif

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 03 juillet 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le dispositif des parcours adaptés est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

A Angers, le 05 juillet 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **13 juillet 2018**

PARCOURS ADAPTES

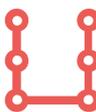
2018-2019

ua

U 

 a

U 

 A

La Loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants prévoit la création de parcours de formation personnalisés.

L'Université d'Angers met en œuvre un accompagnement dont l'objectif est d'aider les étudiants dans l'appropriation et le développement des outils nécessaires à la réussite. Les parcours d'accompagnement à la réussite proposent pour cela un encadrement individualisé.

Un contrat d'accompagnement à la réussite étudiante formalise l'engagement de l'étudiant et de l'Université d'Angers.

— Les parcours adaptés par composante :

<p>Droit, économie et gestion (Angers & Cholet)</p> 	<p>Licence 1 en 2 ans</p>	<p>L'aménagement proposé est une première année de licence en deux ans obligatoire permettant un allègement du parcours suivi. L'étudiant bénéficie en complément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un suivi individuel : entretiens avec un directeur d'études, un assistant pédagogique, un enseignant-chercheur ou un enseignant - de séances de méthodologie - de soutien disciplinaire
<p>ESTHUA, Tourisme et Culture (Angers, Cholet & Saumur)</p> 	<p>Accompagnement tutorat</p>	<p>Le parcours adapté est un accompagnement obligatoire à l'année (semestre 1 et semestre 2) dont le contenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi individuel : entretiens avec un directeur d'études ou un assistant pédagogique - séances de méthodologie - tutorat de remédiation (math, français, anglais et/ou comptabilité). <p>Des tests de positionnement sont réalisés en début de semestre 1 afin d'orienter l'étudiant dans le choix du des tutorat.s suivi.s.</p>
<p>Lettres, Langues et Sciences Humaines (Angers & Cholet)</p> 	<p>Mineure Parcours Accompagnement</p>	<p>Le parcours adapté remplace l'enseignement d'une mineure et est intégré à la maquette de formation (validation de crédits ECTS). La Mineure « parcours accompagnement » est obligatoire et elle dispensée tout au long de l'année (semestre 1 et semestre 2). Le contenu est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi individuel : entretiens avec un directeur d'études, un assistant pédagogique, un enseignant-chercheur ou un enseignant - module méthodologique - module disciplinaire
<p>Sciences</p> 	<p>Accompagnement tutorat</p>	<p>Le parcours adapté est défini par le contrat d'accompagnement au semestre 1 ou toute l'année (semestre 1 et semestre 2). Le contenu de l'accompagnement est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi individuel : entretiens avec un directeur d'études, un assistant pédagogique, un enseignant-chercheur ou un enseignant - séances de méthodologie - tutorat disciplinaire en fonction des résultats aux tests de positionnement afin d'orienter l'étudiant dans le choix du des tutorat.s suivi.s.